



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 3173

Texte de la question

M. Dominique Baudis appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur le jour de fermeture imposé aux artisans boulangers. Ces professionnels estiment que cette réglementation a de lourdes conséquences pour leur activité en raison de l'ouverture sept jours sur sept des points de vente de même nature mais dont la fabrication est industrielle. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre dans ce domaine pour que la liberté du commerce soit identique pour tous.

Texte de la réponse

Les boulangeries font partie des établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement en application de l'article L. 221-9-1/ du code du travail (fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate). Dans de nombreux départements, un arrêté de fermeture pris par le Préfet en application de l'article L. 221-17 du code du travail et sur le fondement d'un accord signé par les syndicats d'employeurs et de travailleurs concernés et sur leur demande, a fixé un jour de fermeture hebdomadaire, opposable à tous. Ce jour de fermeture facilite la prise du repos hebdomadaire dans les petits établissements et place sur un pied d'égalité l'ensemble des professionnels. Lorsque les arrêtés préfectoraux sont pris en termes suffisamment généraux pour concerner tous les lieux de vente, ils sont applicables tant aux boulangeries artisanales, qu'aux terminaux de cuisson ou boulangeries dites « industrielles » et aux dépôts de pain. C'est à tort que certains établissements prétendent s'en exonérer en excipant du caractère industriel de leur activité. La loi quinquennale sur l'emploi, adoptée par le Parlement ne modifie pas sur ce point la réglementation en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Baudis Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3173

Rubrique : Boulangerie et pâtisserie

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1883

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 782